

Pacte Civil de Solidarité

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures.

SE PACSER

Qui peut se pacser à la Mairie de Saint-Saulve ? Un couple habitant à Saint-Saulve.
Les PACS sont célébrés un samedi par mois sur rendez-vous.

Dossier à retirer en mairie et à redéposer au moins 15 jours avant le PACS.

MODIFIER UN PACS

Se rendre directement au service Etat-Civil de la mairie de votre PACS.

DISSOUDRE UN PACS

Si la dissolution a lieu d'un commun accord, trois cas sont possibles :

- Les deux partenaires viennent ensemble dans la mairie du PACS pour faire la dissolution avec une pièce d'identité.
- L'un des partenaires se rend en mairie du PACS avec une copie des cartes d'identité des deux partenaires.
- L'un des partenaires peut envoyer un courrier recommandé avec copie des cartes d'identité des deux partenaires ainsi que leurs deux signatures.

Si la dissolution est à la seule initiative d'un des partenaires, ce dernier doit faire appel à un huissier de justice.

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr